EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, WAYENBURG Aymeric, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :
M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à M.CORBILLON Matthieu
Mme PARMENTIER Isabelle à Mme DELPORTE Marie-Françoise
M. ARSCHOOT Dominique à Mme DUPONT Valérie
M. BAILLY Claude à M. DEWAILLY Bruno
M. DUCATEZ Marc à M. POULLIER Bernard

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

N° 11

URBANISME

Cession de la parcelle AB 478 – Rue de la Commune de Paris

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 22
Quorum : 15
Qui ont pris part à la délibération : 27
Date de convocation : 8 octobre 2022
Date de réception en préfecture : 28 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 octobre 2022

N°11

URBANISME

Cession de la parcelle AB 478 – Rue de la Commune de Paris

Préambule

En vertu des articles L.1311-5 et L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du conseil municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que "*le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines".*

Il est indiqué que la ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 478 d'une contenance de 94 m² inoccupé jouxtant le terrain de Madame Chantal LEMAIRE. Ce terrain est entretenu par Madame Chantal LEMAIRE et est utilisé comme décharge et de zone de besoins pour chiens. Le terrain n'est pas affecté à l'usage directe du public, ne présente aucun

intérêt public local et ne faisant donc pas parti du domaine public, il peut être cédé à Madame Chantal LEMAIRE.

Madame Chantal LEMAIRE a formulé le souhait d'acquérir la parcelle AB 478 jouxtant son terrain pour un montant de 5 000 €.

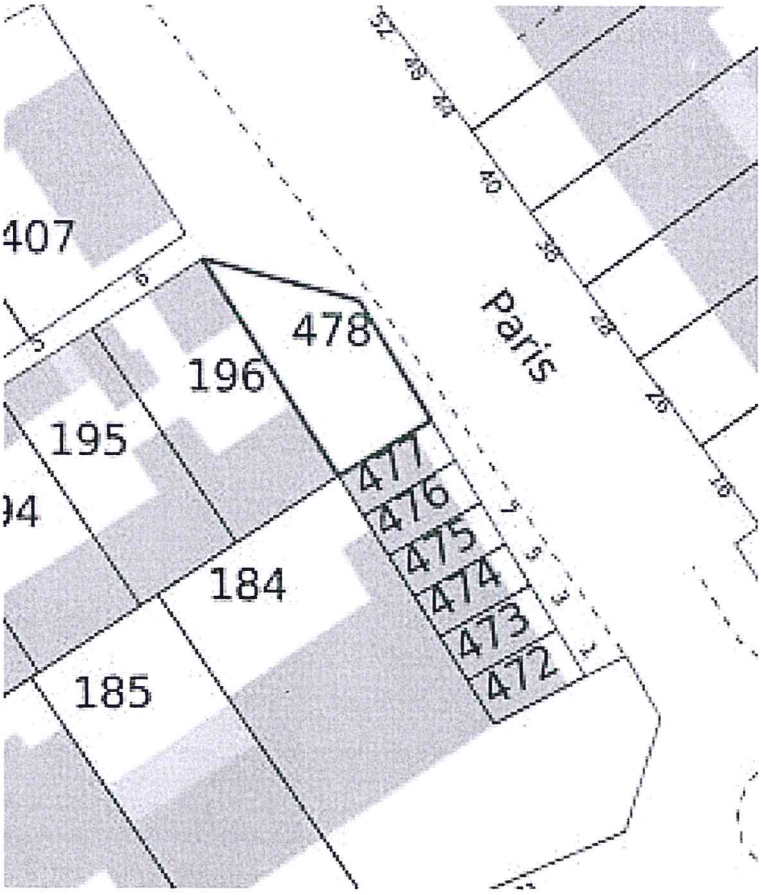

Vu, l'estimation des services des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 10 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Administration Générale » du 13 octobre 2022,

Considérant l'offre d'achat reçue par la commune pour un montant de 5 000 €,

Considérant que ladite parcelle jouxte le terrain de Madame Chantal LEMAIRE,

Considérant que la parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public, qu'elle ne présente aucun intérêt public local et ne faisant donc pas parti du domaine public, il peut être cédé à Madame Chantal LEMAIRE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE <u>A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions)</u>,

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle AB 478 à Madame Chantal LEMAIRE,

- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à un Notaire, frais à la charge de l'acquéreur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document y afférent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
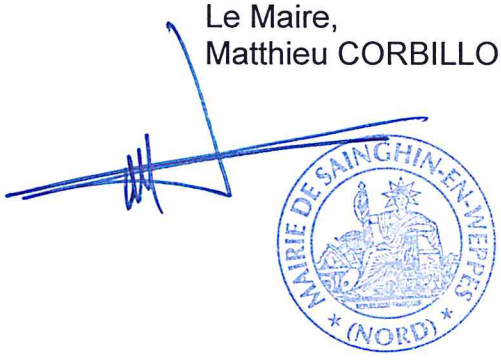
Le Maire,
Matthieu CORBILLON